

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets; bureau des décorations.*

**DECISION N° 13182/DEF/CAB/SDBC/DECO/A/4 portant ouverture du droit à la croix de la valeur militaire sur le théâtre de l'opération « Carib Venture ».**

*Du 29 septembre 2005 (A)*  
NOR D E F M 0 5 5 2 3 5 0 S

---

*Mot(s) clef(s) :* Décoration — valeur militaire.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 307\*.

---

LA MINISTRE DE LA DEFENSE,

Vu le décret n° 56-371 du 11 avril 1956 (BO/M, p. 1878, BO/A, p. 945; BOEM 307\*) modifié;

Vu l'instruction n° 19000/SD/CAB/DECO/F du 27 avril 1956 (BO/M, p. 1880, BO/A, p. 946; BOEM 307\*) modifiée,

DECIDE :

1. En application des textes visés ci-dessus, la croix de la valeur militaire peut être décernée aux personnels qui se sont particulièrement distingués au cours ou à l'occasion de l'opération « Carib Venture », au large des Antilles, du 16 avril 2005 au 15 juin 2005.

2. Les citations sont décernées :

— à l'ordre de l'armée, par le ministre de la défense;

— à l'ordre du corps d'armée, de la division, de la brigade et du régiment, par le général d'armée, chef d'état-major des armées.

Michèle ALLIOT-MARIE.